

**AVIS PUBLIC**  
**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE**  
**D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE SUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2018-463**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-325 DE LA VILLE DE PASPÉBIAC**

---

**1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

**AVIS PUBLIC** est donné qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le lundi 14 mai 2018 sur le 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 2018-463 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Paspébiac, le conseil municipal a adopté un second projet de règlement 2018-463 s'intitulant « Second projet de règlement 2018-463 modifiant le règlement de zonage 2009-325 par l'ajout de l'usage 57 dans la zone 277-M ».

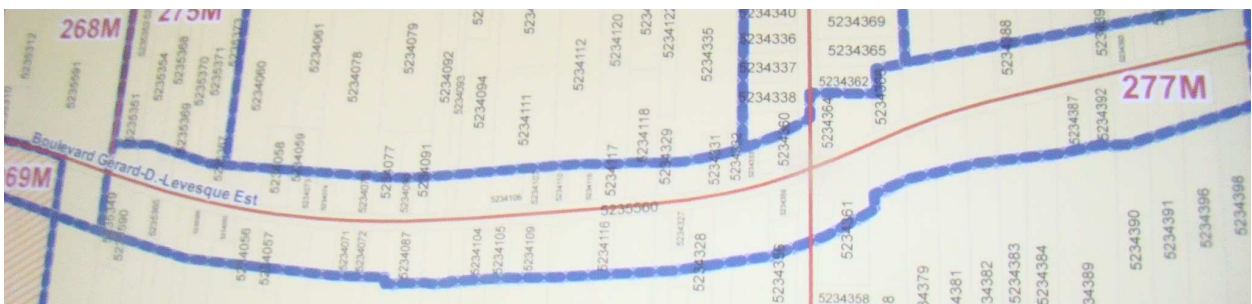
Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**2. DESCRIPTION DES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

Le second projet de règlement 2018-463 comporte une disposition pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire, à savoir :

- L'article 1 modifiant les usages autorisés dans la zone 277-M par l'ajout de la classe d'usage numéro 57 (bars et boîtes de nuit);

Une demande peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée 277-M, soit les personnes habitant la zone située dans un périmètre allant du 59 Boulevard Gérard-D. Lévesque Est (lot numéro 5235351) au 217 Boulevard Gérard-D. Lévesque Est (lot numéro 5234416), illustrées sur le croquis ci-dessous.



**3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Ville situé au 5, boulevard Gérard-D. Lévesque Est à Paspébiac ou par courriel à [greffe@villepaspebiac.ca](mailto:greffe@villepaspebiac.ca) au plus tard le **jeudi 24 mai 2018 à 16 h30**, heure de fermeture des bureaux;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### **4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la greffière, aux jours et aux heures ci-après mentionnés.

#### **5. ABSENCE DE DEMANDE**

Toutes les dispositions du second projet de règlement 2018-463 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### **6. CONSULTATION DU PROJET**

Le second projet de règlement 2018-463 peut être consulté au bureau de la Ville situé à la Maison des Citoyens au 5, Gérard-D. Lévesque Est, Paspébiac, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12h et de 13 h à 16 h30.

Donné à Paspébiac, ce 15<sup>e</sup> jour du mois de mai 2018.

Me Karen Loko  
Greffière

**AVIS PUBLIC**  
**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE**  
**D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE SUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2018-463**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-325 DE LA VILLE DE PASPÉBIAC**

---

**1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

**AVIS PUBLIC** est donné qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le lundi 14 mai 2018 sur le 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 2018-463 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Paspébiac, le conseil municipal a adopté un second projet de règlement 2018-463 s'intitulant « Second projet de règlement 2018-463 modifiant le règlement de zonage 2009-325 par l'ajout de l'usage 57 dans la zone 277-M ».

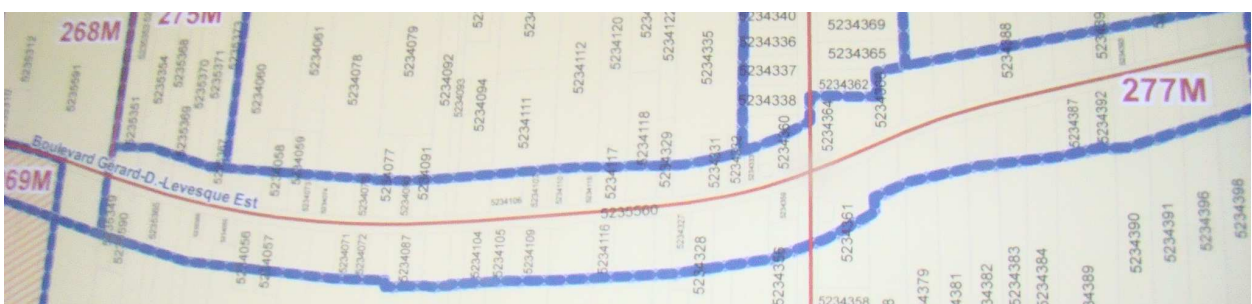
Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**2. DESCRIPTION DES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

Le second projet de règlement 2018-463 comporte une disposition pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire, à savoir :

- L'article 1 modifiant les usages autorisés dans la zone 277-M par l'ajout de la classe d'usage numéro 57 (bars et boîtes de nuit);

Une demande peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée 277-M, soit les personnes habitant la zone située dans un périmètre allant du 59 Boulevard Gérard-D. Lévesque Est (lot numéro 5235351) au 217 Boulevard Gérard-D. Lévesque Est (lot numéro 5234416), illustrées sur le croquis ci-dessous.



**3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Ville situé au 5, boulevard Gérard-D. Lévesque Est à Paspébiac ou par courriel à [greffe@villepaspebiac.ca](mailto:greffe@villepaspebiac.ca) au plus tard le **jeudi 24 mai 2018 à 16 h30**, heure de fermeture des bureaux;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### **4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la greffière, aux jours et aux heures ci-après mentionnés.

#### **5. ABSENCE DE DEMANDE**

Toutes les dispositions du second projet de règlement 2018-463 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### **6. CONSULTATION DU PROJET**

Le second projet de règlement 2018-463 peut être consulté au bureau de la Ville situé à la Maison des Citoyens au 5, Gérard-D. Lévesque Est, Paspébiac, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12h et de 13 h à 16 h30.

Donné à Paspébiac, ce 15<sup>e</sup> jour du mois de mai 2018.

Me Karen Loko  
Greffière